

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL

Séance du 20 avril 2026 à 20 heures 00  
Salle du Conseil Municipal

**Monsieur le maire ouvre la séance à 20h08 et fait l'appel.**

**Présents** : CASTAN Philippe – CIPRÈS Emmanuelle – DARGENT Daniel – DE ABREU Zargha – DEGAT Frédéric – DELCHIÉ Mireille – DELMAS Yves – DELOR Joëlle – DEVOYON Louis – ELICHABE Liliane – LAGARDE Edith – LAURENT Marjorie – LHOTTELIER Thomas – MICHEL Christian – MOORE Caroline.

**Absents** : REBOUL Patrick – DELCASSÉ Marie (Procuration à MICHEL Christian) - FRESQUET Vincent (Procuration à CASTAN Philippe) - GIVARNET Stéphane (Procuration à DEVOYON Louis)

### **1. Nomination d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur** : Frédéric DEGAT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

\* **NOMME** Mr Louis DEVOYON secrétaire de séance.

### **2. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 30/03/2026 – Reporté**

### **3. Vente d'un bâtiment communal "Les Garrigues" à la SCI GELNOV – 2 ANNEXES**

**Rapporteur** : Frédéric DEGAT

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 15 juillet 2025 dossier n° 24950039 ; VU la délibération de principe adoptée le 2 mars 2026 ;

VU le courrier d'engagement d'achat de la SCI GELNOV en date du 19 mars 2026 ;

Considérant que la commune a consenti le 15/04/2014 un bail de local commercial dont elle est propriétaire à la SARL COMPAGNIE DES PRODUITS SAUVAGES qui y exerce son activité.

Considérant que l'ensemble immobilier sis 39 route des Garrigues 46300 LE VIGAN-EN-QUERCY, cadastré section C n°975 (inventaire ...), d'une contenance de 3 515 m<sup>2</sup> comprend un entrepôt d'une superficie de 1019,80 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'en raison de l'état du bâtiment communal, de nombreux travaux sont nécessaires afin de répondre à une mise en conformité et à la réglementation en vigueur. De ce fait, la conservation de l'entrepôt représente une charge financière importante à assurer pour la collectivité. Sa vente constituerait donc un intérêt financier pour la commune et s'inscrirait dans l'intérêt général en tenant compte du maintien de l'activité économique locale.

Considérant que des échanges et des rencontres avec le Président Directeur Général, M. François DEQUESNE, ont mené à une offre de proposition d'achat du bâtiment industriel au prix de 260 000 euros net vendeur, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur. Ce dernier a manifesté son désir que l'opération se fasse avec la SCI GELNOV, ayant pour numéro SIREN 892 176 157.

*Monsieur le maire précise que les diagnostics nécessaires sont programmés et qu'ensuite le compromis pourra être signé.*

*Il précise que la vente se fait car beaucoup de travaux ont été fait et restent à faire. Aujourd'hui le*

*bâtiment coûte plus à la commune qu'il ne rapporte. Il s'agit d'un bâtiment spécifique avec chambres froides positives et négatives qui demandent beaucoup d'entretien et de suivi. Les locataires actuels ont proposé de l'acquérir.*

*Les domaines ont donné une estimation de 300 000€.*

*Le reste à charge pour la commune est de 140 000€.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De donner son accord à la cession dudit bâtiment communal, d'une surface d'environ 3 515 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI GELNOV pour le prix de 260 000 € ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou Madame Edith LAGARDE, 1<sup>ère</sup> Adjointe en cas d'empêchement du maire, à initier toutes démarches utiles afin de finaliser la vente de ce bien et à signer l'acte de vente correspondant.

**Mr Yves DELMAS présente les documents concernant les Comptes Financiers Uniques et les budgets de la commune qui sont consultables en mairie.**

**4. Présentation brève et synthétique de la commune du Vigan-en-Quercy année 2025 – VOIR ANNEXE**

**5. Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget principal – VOIR ANNEXE**

**6. Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Eau – VOIR ANNEXE**

**7. Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Assainissement – VOIR ANNEXE**

**8. Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget ATELIER de découpe – VOIR ANNEXE**

**9. Affectation des résultats 2025 Budget principal – VOIR ANNEXE**

**10. Affectation des résultats 2025 Budget Eau – VOIR ANNEXE**

**11. Affectation des résultats 2025 Budget Assainissement – VOIR ANNEXE**

**12. Affectation des résultats 2025 Budget Atelier de découpe – VOIR ANNEXE**

**13. Valorisation financière de la commune – VOIR ANNEXE**

**14. Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 + ETAT 1259 EN ANNEXE**

**Rapporteur :** Yves DELMAS

Par délibération D-2025-004-001 du 3 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé pour 2025 les taux des impôts à :

- TH : 7.08 %
- TFPB : 31.08 %
- TFPNB : 79.71 %

L'article 116 de la Loi de finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de THRS crée en loi de finances pour 2024 en doublant le niveau de majoration sans lien autorise. **Le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi modifié :**

*« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur **au taux moyen constaté** pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il*

peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à **10%** de cette moyenne. »

\* Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2025 est de **9,99 %**

\* La Majoration spéciale maximale : 10 % de ce taux moyen pondéré soit **0,999 arrondi à 1 point.**

\* Le TMP **9,99 %**, devient le **taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.**

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 dans le respect des règles de liens entre les taux en vigueur, et de les porter à :

- TH : 7.43 %
- TFB : 32.63 %
- TFPNB : 83.70 %

D'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de : 1 (< ou = à **1 taux TH max 9,99 %**) et de porter ainsi les taux à :

- TH : 8.43 %
- TFB : 32.63 %
- TFPNB : 83.69 %

Mr Yves DELMAS explique que pour dégager des excédents de fonctionnement afin de pouvoir financer les divers travaux prévus il est nécessaire d'augmenter les taux pour cette année sachant que la communauté de communes ne prévoit pas d'augmenter les leurs.

Une réorganisation des services sera faite afin d'engendrer des économies sur le budget principal qui permettront également de dégager des excédents.

La commune reste une des communes de la CCQB avec les taux les plus bas.

Les dotations de l'Etat aux communes baissent chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité, 3 abstentions de E. CIPRES, Z. DE ABREU et D. DARGENT et 15 pour, la proposition de Mr le maire.

**15. Vote Budget Primitif principal " Commune " Année 2026 – VOIR ANNEXE**

**16. Vote Budget Primitif annexe " Eau " Année 2026 – VOIR ANNEXE**

**17. Vote Budget Primitif annexe " Assainissement " Année 2026 – VOIR ANNEXE**

**18. Vote Budget Primitif annexe " ATElier de découpe " Année 2026– VOIR ANNEXE**

**19. Questions diverses**

- Commissions thématiques CCQB : désignation des représentants de la commune
  - Voir tableau **en annexe**
- Remerciements condoléances :
  - Famille FLIEDEL
  - Famille THOCAVEN
  - Famille LAGARDE
- 2 Visites de l'Abbatiale
  - 1 pour l'écriture d'un roman médiéval
  - 1 pour une visite guidée, sont en relation avec l'association du parcours sonore « Le Vigan en Quercy »
- Mail de Mr Serge RIGAL, président du département – Non aux fermetures de classes – une motion de soutien sera prise lors du prochain conseil municipal.
- Arcuby – Soirée Cabaret à Saint-Cirq-Souillaguet
- Travaux Traversée du bourg
  - Point sur les travaux – un retard de 2 jours sur le planning est constaté.
  - Permanences et Réunion publique du 27/04/2026 à 18h30 avec présence de

l'architecte et de la société Marcouly, la présence des conseillers est souhaitée.

- Parc Photovoltaïque
  - Enquête publique du 30/04 au 2/06/2026  
Erreur sur l'arrêté signalé par la préfecture, possible report de 15 jours. Une demande a été faite pour qu'un arrêté modificatif soit rédigé sans report. Nous sommes en attente du retour de la préfecture.
  - Réunion publique le 11/05/2026 à 18h30, la présence des conseillers est souhaitée.
- Invitation à l'Assemblée Générale Statutaire de l'Union Départementale des Premiers Secours du Lot le 25 avril 2026 à 17h à Labastide-Murat – Mme Edith LAGARDE s'y rendra.
- Invitation au 1<sup>er</sup> Congrès National des Secrétaires Généraux de mairie le 13 juin 2026 à l'Espace Jean Carmet à partir de 9h – inscription obligatoire – avec visite d'un ministre.  
La mairie met à disposition la salle Jean Carmet ainsi que du matériel divers. Les mairies du Lot ont toutes été sollicitées pour soit une participation financière ou prêt de matériel.
- Cérémonie d'installation du nouveau conseil municipal avec plantation d'un arbre à l'école primaire le vendredi 5 juin 2026 en soirée.

La séance est levée à 23h39.